



Communauté de Communes Carmausin-Ségala

PROCES-VERBAL DE SEANCE Conseil communautaire du 8 février 2024

Ordre du jour :

1- ADMINISTRATION GENERALE

- 1.1- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 14/12/2023
- 1.2- AIDE AU VOYAGE A DUBLIN DU 24 AU 28 JANVIER 2024 LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES

2- DIRECTION GENERALE

- 2.1- DEMANDE DE SUBVENTIONS
- 2.2- CONTRIBUTION POUR UNE CONVENTION TRIENNALE 3CS / COOP DE SO

3- COMPTABILITE – FINANCES

- 3.1- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS
- 3.2- ATTRIBUTION DE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME
- 3.3- AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 ET DES BUDGETS ANNEXES

4- RESSOURCES HUMAINES

- 4.1- PLAN D'ACTION EGALITE HOMMES / FEMMES

5- CULTURE

- 5.1- RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA 3CS A LA FONDATION DU PATRIMOINE

6- PETITE ENFANCE – ENFANCE – JEUNESSE

- 6.1- ENVELOPPE APPEL A PROJET – PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE

7- SANTE

- 7.1- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS (POUR MA SANTE, J'AGIS A TOUT AGE)
- 7.2- DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS (PROCHES AIDANTS)

8- GENS DU VOYAGE – URBANISME

8.1- AIRE DES GENS DU VOYAGE – MISE A DISPOSITION DE PARCELLES A LA 3CS PAR LA COMMUNE DE CARMAUX

8.2- ADS – FACTURATION DU COUT DE TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE – ANNEE 2023

9- PATRIMOINE – SERVICES TECHNIQUES – MARCHES PUBLICS

9.1- GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DE LA VOIRIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

10- ECONOMIE

10.1- VENTE A TERME PARCELLE CHEMIN DES ACACIAS A CARMAUX

10.2- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE « LE COIN DE L'IMAGE » A CARMAUX

10.3- DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CONTROLE TECHNIQUE « CIT DU CARMAUSIN » A CARMAUX

10.4- DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA BOULANGERIE DE MIRANDOL BOURGNOUNAC « BOULANGERIE DU VIAUR »

11- QUESTIONS DIVERSES

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 18h00, le Conseil de communauté, dûment convoqué le 2 février 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Villeneuve sur Vère, sous la Présidence de Didier SOMEN.

Titulaires présents : 33 (du début au point 8.2), 34 (du point 9 à la fin)

ASTIE Alain, **AZEMAR** Jean-Louis, **BALARAN** Jean-Marc, **BARRAU** Jean-Louis, **BORDOLL** Christian (pouvoir de **IMBERT** Véronique), **BOUSQUET** Jean-Louis (pouvoir de **AUZIECH** Cécile), **BOUYSSIE** François, **CALMELS** Thierry, **CLERGUE** Jean-Claude, **COURVEILLE** Martine, **EMERIAUD** Françoise, **HAMON** Christian, **ICHARD** Xavier, **KOWALIK** Jean-François (pouvoir de **TAGLIAFERRI** Rosanne), **LEBLOND** Nelly, **MALATERRE** Guy, **MALIET** Thierry, **MANUEL** Christian (pouvoir de **CARMES** Monique), **MERCIER** Roland, **MILESI** Marie, **MUNOZ** Sonia, **NORKOWSKI** Patrice (pouvoir de **BARRILLIOT** Christine), **PUECH** Christian, **RECOULES** Vincent, **REDO** Aline (à partir du point 9), **SAN ANDRES** Thierry (pouvoir de **BONFANTI** Djamila), **SCHULTHEISS** Pierre (pouvoir de **ORRIT** Didier), **SENGES** Jean-Marc, **SIBRA** Jean-Michel, **SOMEN** Didier, **SOULIE** Jérôme (pouvoir de **SANCHEZ** Marie-Christine), **TOUZANI** Rachid (pouvoir de **CINTAS** Jean-Marc), **VALIERE** Jean-Paul, **VIDAL** Suzette.

Suppléant présent avec voix délibérative : 1

DIEUZE Robert (représente **TESSON** régis).

Titulaires excusés : 22 (du début au point 8.2), 21 (du point 9 à la fin)

AUZIECH Cécile (pouvoir à **BOUSQUET** Jean-Louis), **BARBE** Christian, **BARILLIOT** Christine (pouvoir à **NORKOWSKI** Patrice), **BEX** Fabienne, **BONFANTI** Djamila (pouvoir à **SAN ANDRES** Thierry), **CARMES** Monique (pouvoir à **MANUEL** Christian), **CINTAS** Jean-Marc (pouvoir à **TOUZANI** Rachid), **DELPOUX** Jacqueline, **ESCOUTES** Jean-Marc, **IMBERT** Véronique (pouvoir à **BORDOLL** Christian), **MAFFRE** Alain, **MARTY** Denis, **ORRIT** Didier (pouvoir à **SCHULTHEISS** Pierre), **PENA** Sylviane, **REDO** Aline (jusqu'au point 8.2), **SANCHEZ** Marie-Christine (pouvoir à **SOULIE** Jérôme), **SELAM** Fatima, **SOURDIN** Anne, **TAGLIAFERRI** Rosanne (pouvoir à **KOWALIK** Jean-François), **TESSON** Régis, **TROUCHE** Alain, **VEDEL** Christian.

Suppléant présent sans voix délibérative : 1

ALQUIER Philippe.

Secrétaire de séance :

BOUSQUET Jean-Louis

Titulaires en exercice :	55
Titulaires présents :	33 (du début au point 8.2), 34 (du point 9 à la fin)
Délégués avec pouvoir :	9
Suppléant avec voix :	1
Suppléant sans voix :	1
Voix délibératives :	43 (du début au point 8.2), 44 (du point 9 à la fin)
Quorum	28
Membres présents :	35 (du début au point 8.2), 36 (du point 9 à la fin)

| **M. SOMEN** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus communautaires.

DELIBERATION N° 08/02/2024-1.1

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL DU 14/12/2023

Le Président rappelle les différents points examinés lors de la séance du conseil communautaire du 14 décembre 2023 et propose à l'assemblée de passer à son adoption.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le procès-verbal de la séance du 14/12/2023.

DELIBERATION N° 08/02/2024-1.2 :**AIDE AU VOYAGE A DUBLIN DU 24 AU 28 JANVIER 2024 LYCEE JEAN JAURES A BLAYE LES MINES**

Le Président présente à l'Assemblée un courrier du lycée Jean Jaurès de Blaye les Mines, relatif à l'organisation d'un voyage scolaire.

Il rappelle les éléments des statuts et conformément à ces derniers, précise que le conseil peut accorder une aide financière à hauteur de 10 % du prix du voyage plafonnée à 30 €/élève.

Le montant de l'aide tient compte :

- du prix du séjour restant à la charge de la famille, avant déduction de l'aide 3CS,
- de la liste annexée au courrier, envoyée par l'établissement, et reprise ci-dessous, mentionnant le nombre d'élèves ressortissants du territoire de la Communauté de Communes Carmausin-Ségala.

Prix du séjour : 508 €/élève, Nombre d'élèves : 46

NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE	NOM	PRENOM	COMMUNE RESIDENCE
A			IC		
A			J		
A			JE		
B			JE		
B			J		
B			L		
B			L		
C			N		
C			N		
D			N		
D			N		
D			N		
D			N		
E			N		
F			P		
F			R		
F			R		
F			R		
F			R		
G			R		
G			S		
H			TI		
V			W		

Le versement de l'aide sera effectué compte tenu de la liste d'élèves ayant réellement participé au voyage. Le montant de l'aide variera donc en fonction du nombre d'élèves réellement partis.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une aide totale de 1380,00 € (46 x 30 €).

M. BALARAN présente le point.

M. SOULIE souhaite se retirer de la salle et ne pas prendre part au vote car sa fille fait partie des bénéficiaires de l'aide au voyage.

**DELIBERATION N° 08/02/2024-2.1 :
DEMANDE DE SUBVENTION**

Le Président présente à l'assemblée la demande de subvention reçue à la communauté de communes.

Date réception	Association	Objet de la demande	Budget global	Montant demandé	Montant accordé
05/12/2023	Syndicat des producteurs de Truffes du Tarn Siège : Mairie de Villeneuve Sur Vère	18 ^{ème} édition de la Fête de la Truffe le 4/02/2024 à Villeneuve sur Vère : spécialité marché aux truffes, mais aussi produits du terroir, d'artisanat tarnais, de végétaux et d'expositions diverses.	17 750 €	2 500 €	2 500 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE l'octroi d'une subvention de 2 500 € à l'association ci-dessus.

**DELIBERATION N° 08/02/2024-2.2 :
CONTRIBUTION POUR UNE CONVENTION TRIENNALE 3CS / COOP DE SO**

La SCIC Coop de So, bien connue sur notre territoire pour ses installations photovoltaïques assure aussi plusieurs activités de nature « pédagogique » auprès des habitants :

- Ainsi la SCIC fournit un appui-conseil aux habitants qui envisagent une installation photovoltaïque, afin que ces derniers puissent définir en toute autonomie leur projet énergétique, sans subir le démarchage commercial, souvent abusif, d'entreprises extérieures peu scrupuleuses.

Coop de So aide donc les habitants à : définir leurs objectifs et en déduire leurs besoins ; préfigurer des solutions techniques avec le dimensionnement des équipements ; élaborer un premier montage financier avec un estimatif du coût et de la rentabilité. L'entreprise privée qui installe (éventuellement) les panneaux, n'intervient qu'ensuite.

- A la demande de Maires ou d'associations, la SCIC a déjà assuré plusieurs réunions publiques sur la sobriété énergétique

Ces deux activités intéressent la 3CS car elles répondent aux objectifs de son Plan Climat (PCAET). Cependant, jusqu'à présent ces actions étaient limitées en nombre, car réalisées de façon totalement bénévoles.

La 3CS a donc convenu avec la SCIC d'accroître sensiblement ces interventions, à savoir :

- Assurer **30 à 40 accompagnements d'habitant par an jusqu'à l'intervention d'une entreprise pour finaliser l'installation des panneaux** (ou par l'intéressé lui-même dans certains cas). Cela représente environ une prise de contact avec une centaine d'habitants intéressés (« les prospects »).
- **Animer 4 à 6 réunions** par an auprès de la population sur le territoire de la 3CS pour sensibiliser à la sobriété énergétique

Pour y parvenir, la 3CS participera à un montage financier à hauteur de 8 500 euros annuellement, ce qui permettra à Coop de SO d'embaucher pour une durée de trois ans un (e) chargé(e) de développement (Bac+5), et ainsi d'optimiser l'ensemble des ressources humaines de la SCIC.

Le complément du financement de ce poste sera assuré par un fonds Leader, et le solde sur fonds propres de la coopérative.

Au terme de ce programme triennal, le financement du poste devrait être autonome, car la SCIC entend développer ses ressources financières par un accroissement de ses propres installations photovoltaïques.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE la convention triennale entre Coop de So et la 3CS.
AUTORISE le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

M. MALIET présente la convention et les actions de Coop de So.

M. SOMEN explique que cette opération rentre pleinement dans le PCAET et a un lien avec la crise de l'énergie.

M. BALARAN demande si les artisans et les agriculteurs peuvent bénéficier de ce type d'accompagnement ?

M. MALIET confirme que ces publics, ainsi que les collectivités, peuvent faire appel à ce type de service.

M. SOULIE souligne que la convention est objectivée mais demande ce qui se passe si les objectifs ne sont pas atteints ?

Le Président précise que la convention court sur 3 ans mais qu'un point sera effectué tous les ans.

M. SOULIE précise sa question sur les conséquences, si les objectifs ne sont pas atteints, et demande s'il faudra revoir la situation.

M. MALIET souligne que le risque existe mais la 3CS n'interviendra que sur les objectifs fixés dans le cadre de la convention, objectifs établis en partenariat avec Coop de So.

M. SOMEN ajout, qu'effectivement, la situation peut amener à une rectification, mais la coopérative possède déjà des installations qui produisent et génèrent des revenus.

M. CLERGUE souhaite qu'un bilan soit présenté pour toutes les structures qui demandent des financements.

M. ASTIE évoque une réunion avec la chambre d'agriculture sur les projets agrivoltaïques.

DELIBERATION N° 08/02/2024-3.1 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET CIAS

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2024, le Président précise qu'il convient de verser au Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2024 de 100 000.00€.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 au compte 657362 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget du CIAS.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte subvention prévisionnelle d'équilibre de 100 000 € au budget CIAS.
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits au budget 2024

DELIBERATION N° 08/02/2024-3.2 :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION PREVISIONNELLE D'EQUILIBRE BUDGET OFFICE DE TOURISME

Pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées, et dans l'attente du vote du budget 2024, le Président précise qu'il convient de verser à l'OFFICE DU TOURISME SEGALA CARMAUSIN un acompte de subvention d'équilibre prévisionnelle pour l'année 2024 à hauteur de 40 000 €.

Ces crédits seront inscrits aux budgets primitifs 2024 au compte 657351 (dépense) du budget principal et au compte 74751 (recette) du budget OT.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le versement d'un acompte de subvention prévisionnelle d'équilibre de 40 000 € au budget OT.
- **AUTORISE** l'inscription de ces crédits aux budgets 2024

DELIBERATION N° 08/02/2024-3.3 :
AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2024 ET DES BUDGETS ANNEXES

Le Président expose, que le calendrier prévisionnel 2024 du Conseil Communautaire prévoit que le vote des budgets ait lieu avant le 15 avril 2024.

Afin de permettre la continuité d'activité, il est nécessaire d'autoriser la poursuite des dépenses dans le cadre fixé par la réglementation à savoir :

- L'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
- Conformément à l'article L5217-10-9 CGCT, pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, le président de l'exécutif de l'entité peut, jusqu'à l'adoption du budget, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** pour le budget annexe Déchets ménagers, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
21 immobilisations corporelles	565 000,00	188 333,33

Détails pour les opérations existantes :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation jusqu'au vote du budget 2024
143 – VESTIAIRES	165 000,00	55 000,00
39- ACQUISITION OM	400 000,00	133 333,33

- **AUTORISE** pour le budget principal, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
20 immobilisations incorporelles	929 056,23	309 685,41
204 subventions d'équipement versées	65 000,00	21 666,67
21 immobilisations corporelles	1 886 859,86	628 953,29
23 immobilisations en cours	1 035 593,91	345 197,97
27 autres immobilisations financières	404 000,00	134 666,67

Détails pour les opérations existantes :

Chapitre Opérations		RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
104	VEHICULE	80 000,00	26 666,67
106	SOLDE PORTES DU TARN	30 958,37	10 319,46
116	SIGNALETIQUE	18 000,00	6 000,00
117	MAISON DE SANTE	987 040,00	329 013,33
126	FONDS KOSIN	3 000,00	1 000,00
128	AMENAGEMENT PAT	2 490,00	830,00
129	ACQUISITION MATERIELS ST	13 500,00	4 500,00
130	MATERIELS ET AMENAGEMENT PISCINE	11 103,53	3 701,18
134	INFORMATIQUE	52 212,41	17 404,14
135	SOLDE AIRE GENS DU VOYAGE	259 977,92	86 659,31
137	SOLDE MAM	15 678,50	5 226,17
140	VELO SCHEMA DIRECTEUR + AIDES	19 297,86	6 432,62
144	ŒUVRES ART	11 000,00	3 666,67
147	COMMUNICATION	33 000,00	11 000,00
148	FRICHES CHEMIN ACACIAS	611 200,00	203 733,33
151	AMENAGEMENT ZAC CROIX DE MILLE	9 393,91	3 131,30
43	MUSEE	200 000,00	66 666,67
60	RESERVE FONCIERE	30 000,00	10 000,00
70	FONDS CONCOURS	50 000,00	16 666,67
74	SENTIERS	17 000,00	5 666,67
83	BATIMENT	124 000,00	41 333,33
88	MATERIELS	14 669,86	4 889,95
94	VOIRIE	514 487,64	171 495,88
26	MISE AU NORME SALLE DES SPORTS	25 000,00	8 333,33
152	AMENAGEMENT CRECHES REGIE	65 000,00	21 666,67
153	MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	27 500,00	9 166,67
154	AMENAGEMENT BATIMENT OT	200 000,00	66 666,67
156	AMENAGEMENT PESSAGERIES	15 000,00	5 000,00
157	TRAVAUX ABORDS LYCEE	30 000,00	10 000,00
158	ATELIERS CENTRAUX	11 000,00	3 666,67
159	PISCINE DOMMAGES OUVRAGES	385 000,00	128 333,33
160	OMBRIERES PHOTOVOLTAIQUES	50 000,00	16 666,67

- **AUTORISE** pour le budget annexe CCA Immobilier d'entreprise, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés		RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
21	immobilisations corporelles	150 000,00	50 000,00
23	immobilisations en cours	50 000,00	16 666,67

Détails pour les opérations existantes :

Chapitres OPERATIONS	Crédits ouverts au budget 2023	Autorisation jusqu'au vote du budget 2024
152- CHAUFFAGES	57 000,00	19 000,00

- **AUTORISE** pour le budget annexe CINEMA, le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement à concurrence des sommes présentées ci-dessous :

Présentation par chapitre :

Chapitre globalisés	RAPPEL CREDITS OUVERTS 2023	AUTORISATION jusqu'au vote BP 2024
21 immobilisations corporelles	50 000,00	16 666,67

M. ASTIE présente le point.

Le président apporte quelques précisions et indique qu'il fournira un document récapitulatif sur le cout de plusieurs investissements en cours ou terminés.

**DELIBERATION N° 08/02/2024-4 :
PLAN D'ACTION EGALITE HOMMES / FEMMES**

Prévus par l'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, les plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle ont été rendus obligatoires par l'article 80 (2°) de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique.

Ces plans, dont la durée ne peut excéder une période de trois ans, sont notamment établis par les collectivités territoriales ainsi que par les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20.000 habitants après consultation du CST ; ils doivent préciser les mesures auxquelles s'engage l'employeur pour assurer l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le plan d'action égalité Hommes / Femmes.

**DELIBERATION N° 08/02/2024-5 :
RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA 3CS A LA FONDATION DU PATRIMOINE**

La collectivité adhère à la Fondation du patrimoine depuis 2015. La Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine rural non protégé. Maisons, églises, ponts, lavoirs, moulins, patrimoine industriel, mobilier, naturel... tous les types de patrimoine de proximité sont éligibles à l'action de la Fondation. Aux côtés de l'Etat et des principaux acteurs du secteur, elle aide les propriétaires publics et associatifs à financer leurs projets, permet aux propriétaires privés de défiscaliser tout ou partie de leurs travaux, et mobilise le mécénat d'entreprise.

Le territoire de la Communauté de communes Carmausin-Ségala est jalonné d'un patrimoine riche pour la transmission de la mémoire, constituant un atout pour l'économie touristique. Le coût de l'adhésion s'élève à 1 000 € pour les collectivités de plus de 20 000 habitants.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le renouvellement de l'adhésion de la 3CS à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2024 et les années suivantes dans la limite de ce même montant.

M. KOWALIK présente le point.

M. SCHULTHEISS demande combien de communes ont bénéficié de l'aide.

M. KOWALIK indique que les communes de Le Garric, Blaye les Mines, Sainte Croix, Tanus notamment, en ont profité.

**DELIBERATION N° 08/02/2024-6 :
ENVELOPPE APPEL A PROJET – PROJET EDUCATIF COMMUNAUTAIRE**

Le 23 septembre 2021, le conseil communautaire a validé le Projet Educatif Communautaire 2021-2026. Depuis plusieurs années, une enveloppe de 15 000 € est dédiée à l'appel à projets afin de pouvoir mener des actions spécifiques dans le cadre du Projet Educatif de la 3CS.

Au vu du contexte financier, il a semblé raisonnable de baisser l'enveloppe dédiée tout en maintenant la possibilité de réaliser plusieurs projets et il avait été alloué la somme de 10 000 €.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, APPROUVE le renouvellement de l'enveloppe financière à hauteur de 10 000 € pour l'année 2024.

DELIBERATION N° 08/02/2024-7.1 :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS (POUR MA SANTE, J'AGIS A TOUT AGE)

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à initiatives qui doit permettre la mise en œuvre d'actions collectives de prévention en faveur de la perte d'autonomie, à destination des personnes de 60 ans et plus.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, la Communauté de Communes anime un groupe de travail partenarial avec des acteurs de la prévention intervenant sur le territoire : la CPAM81, la Maison de l'Autonomie, M2P, le centre social, Sport Sénior 81, Le Pôle prévention FILIERIS Sud.

Ce groupe de travail permet de mettre en cohérence les actions de prévention de la perte d'autonomie pour les + de 60 ans sur l'ensemble du territoire de la 3CS.

Ainsi, dans l'objectif de renforcer la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de + de 60 ans sur l'ensemble du territoire et en tant que porteur du projet « Pour ma santé, j'agis à tout âge », la 3 CS a pour visée de continuer à renforcer les offres d'ateliers « pérennes » en lien avec les associations locales.

Le projet consiste donc à développer 6 ateliers d'Activité physique Adaptée pour les personnes de + de 60 ans sur le territoire de la Communauté de Communes en lien avec les besoins repérés.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie du Tarn,

AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 4 875 € auprès de la conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION N° 08/02/2024-7.2 :
DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A LA CONFERENCE DES FINANCEURS (PROCHES AIDANTS)

La Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) du Tarn a pour mission de définir la stratégie coordonnée de la prévention de la perte d'autonomie.

A cet effet, la Conférence des Financeurs organise un appel à candidatures qui doit permettre la mise en œuvre d'actions de soutien aux proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, vivant sur le territoire.

Dans le cadre du Contrat Local de Santé, le collectif de soutien aux proches aidants met en place une action d'accompagnement individuel et collectif, animée par une psychologue pour des proches aidants d'une personne âgée en perte d'autonomie sur le territoire de la communauté de communes dont les objectifs sont :

- Prévenir l'épuisement des aidants
- Rompre l'isolement des aidants

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE la candidature de l'EPCI à l'appel à initiatives de la Conférence des Financeurs de la Perte d'Autonomie du Tarn,
AUTORISE le Président à solliciter une subvention d'un montant de 7 860 € auprès de la conférence des Financeurs pour la mise en œuvre de cette action.

DELIBERATION N° 08/02/2024-8.1 :
AIRE DES GENS DU VOYAGE – CESSION DE PARCELLES A LA 3CS PAR LA COMMUNE DE CARMAUX

La Ville de Carmaux s'est engagée avec la Communauté de Communes Carmausin-Ségala (3CS) dans un projet global de relogement des gens du voyage sédentarisés sur le territoire, via la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage, accompagnée de 2 terrains familiaux, terrain destiné à l'aïeule, et de 3 logements adaptés (projet communal de résorption de l'habitat indigne).

Pour les gens de passage, une aire d'accueil de 12 places a été réalisée dans la zone de la Favarelle. Ce projet global fait suite à l'étude de calibrage réalisée afin de déterminer la faisabilité du projet et au diagnostic social qui a permis d'ajuster le projet aux plus près des besoins réels des gens du voyage implantés sur ce territoire depuis de nombreuses années.

Suite à la signature des modifications cadastrales, il importe de clarifier la situation juridique des parcelles ayant servi au projet pour la 3CS.

Une délibération du conseil municipal de Carmaux, en date du 7 février 2024, propose de céder à la 3CS, pour un euro, les parcelles section BL n°210 – 212 – 217 – 219 de surfaces respectives 2 333 m², 610 m², 610 m² et 155 m².

Il est précisé que les frais d'établissement de l'acte de cession seront partagés pour moitié entre la ville de Carmaux et la 3CS.

Par ailleurs, la convention de co-maîtrise d'ouvrage, signée entre les deux partenaires, prévoit que l'intégration des propriétés dans les actifs de la 3CS soit réalisée au terme de la mission.

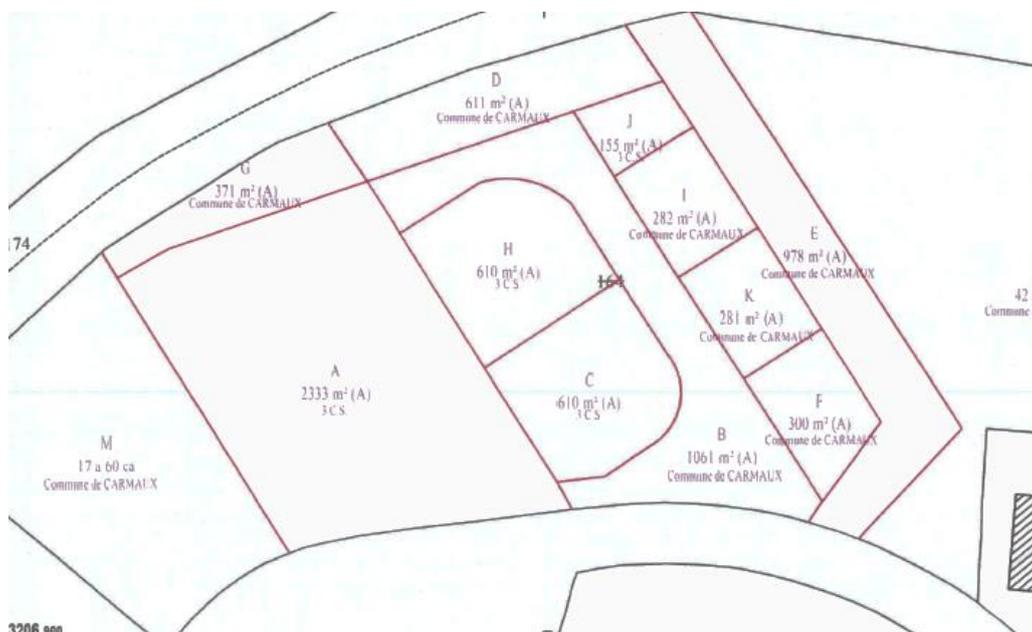
L'aire d'accueil, les terrains familiaux et le terrain destiné à l'aïeule ont été réalisés et sont fonctionnels.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

APPROUVE l'acquisition des parcelles : A (2333 m²), C (610m²), H (610m²) et J (155 m²) de l'ancienne parcelle BL 164 (voir plan ci-après) pour un montant d'un euro.

PRECISE que les frais d'acte seront partagés pour moitié entre la ville de Carmaux et la 3CS.

AUTORISE le Président à signer tous documents relatifs à cette décision.



Mme MUNOZ présente le point.

M. BOUSQUET intervient pour indiquer que la commune de Carmaux a voté pour le partage des frais notariés, il convient que la délibération de la 3CS soit identique (autre modification à apporter : il faut mettre cession et non mise à disposition).

Le Président précise la localisation exacte, suite à une question relayée par Mme MUNOZ.

Mme MUNOZ profite de ce point pour apporter des informations en lien avec ce projet, et indique que le syndicat mixte Grands Passages Tarn Nord se porte acquéreur d'un terrain sur la commune de Montans, à proximité d'un échangeur. Ceci permettra aux communes et à l'Etat d'intervenir en cas d'installation illégales.

Le Président remercie les élus de leur implication sur ce dossier.

DELIBERATION N° 08/02/2024-8.2 :
ADS – FACTURATION DU COUT DES TRAITEMENT AUX COMMUNES ADHERENTES AU SERVICE –
ANNEE 2023

Le principe d'une tarification à l'acte et le coût de ceux-ci a été déterminé par le conseil de communauté le 26 février 2015 (délibération CREATION DU SERVICE COMMUN ADS : DECISION DE CREATION [Référence : 26/02/2015-02.1](#)).

Il s'établit ainsi :

Acte	Dénomination	Coût unitaire
Certificat urbanisme opérationnel	CUb	60,00 €
Déclaration Préalable	DP	110,00 €
Permis d'Aménager	PA	180,00 €
Permis de Construire	PC	150,00 €
Permis de Démolir	PD	120,00 €

Le tableau ci-après recense le niveau d'activité, le type et nombre d'actes et le montant qui doit être refacturé aux communes.

	Cub		DP		PA		PC		PD		TOTAL ACTES	
	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€	Nb	€
ALMAYRAC	1	60,00 €	8	880,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	11	1 240,00 €
CAGNAC-LES-MINES	8	480,00 €	54	5 940,00 €	0	- €	12	1 800,00 €	1	120,00 €	75	8 340,00 €
CARMAUX	18	1 080,00 €	137	15 070,00 €	3	540,00 €	44	6 600,00 €	2	240,00 €	204	23 530,00 €
COMBEFA	1	60,00 €	7	770,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	10	1 130,00 €
LABASTIDE-GABAUSSE	0	- €	8	880,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	18	2 380,00 €
LE GARRIC	5	300,00 €	33	3 630,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	45	4 980,00 €
LE SEGUR	1	60,00 €	11	1 210,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	14	1 570,00 €
MAILHOC	6	360,00 €	6	660,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	15	1 470,00 €
MILHAVET	0	- €	3	330,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	4	480,00 €
MIRANDOL-BOURGNOUNAC	9	540,00 €	34	3 740,00 €	0	- €	17	2 550,00 €	0	- €	60	6 830,00 €
MONESTIES	3	180,00 €	21	2 310,00 €	1	180,00 €	10	1 500,00 €	0	- €	35	4 170,00 €
MOULARES	0	- €	3	330,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	4	480,00 €
PAMPOLONNE	15	900,00 €	18	1 980,00 €	0	- €	14	2 100,00 €	0	- €	47	4 980,00 €
ROSIERES	1	60,00 €	23	2 530,00 €	0	- €	1	150,00 €	0	- €	25	2 740,00 €
SAINT-BENOIT-DE-CARMAUX	5	300,00 €	29	3 190,00 €	0	- €	5	750,00 €	17	2 040,00 €	56	6 280,00 €
SAINTE-CROIX	0	- €	12	1 320,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	19	2 370,00 €
SAINTE-GEMME	1	60,00 €	10	1 100,00 €	0	- €	7	1 050,00 €	0	- €	18	2 210,00 €
TAIX	1	60,00 €	18	1 980,00 €	0	- €	6	900,00 €	0	- €	25	2 940,00 €
TANUS	6	360,00 €	12	1 320,00 €	0	- €	13	1 950,00 €	0	- €	31	3 630,00 €
TREVIEN	1	60,00 €	14	1 540,00 €	0	- €	3	450,00 €	0	- €	18	2 050,00 €
VALDERIES	3	180,00 €	21	2 310,00 €	0	- €	10	1 500,00 €	0	- €	34	3 990,00 €
VILLENEUVE-SUR-VERE	2	120,00 €	9	990,00 €	0	- €	4	600,00 €	0	- €	15	1 710,00 €
VIRAC	2	120,00 €	8	880,00 €	0	- €	2	300,00 €	0	- €	12	1 300,00 €
TOTAL	89	5 340,00 €	499	54 890,00 €	4	720,00 €	183	27 450,00 €	20	2 400,00 €	795	90 800,00 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** le bilan 2023 du service ADS afin de procéder à la facturation du coût de traitement aux communes adhérentes.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Mme MUNOZ et le Président précisent que les tarifs sont constants depuis la création du service.

M. CLERGUE demande s'il peut obtenir la liste des constructions de maison neuves.

Le Président confirme que ce sera fait.

DELIBERATION N° 08/02/2024-9 :

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LA REHABILITATION DE LA VOIRIE DES MEMBRES DU GROUPEMENT

La Communauté de Communes CARMAUSIN SEGALA, a initié depuis plusieurs années la mutualisation des achats avec les Communes membres dans le cadre d'un groupement de commandes pour des Travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie

Cet accord cadre est arrivé à échéance fin 2023 et par voie de conséquence la convention constitutive du Groupement de commandes associée aussi.

En vue de relancer ce marché public en groupement de commandes, un appel d'adhésion auprès des communes du territoire est actuellement en cours et se termine fin janvier 2024.

A titre informatif, cette nouvelle procédure sera d'une durée de 2 ans avec un prévisionnel de démarrage en juin 2024.

En vue du lancement de la nouvelle procédure d'accord cadre en groupement de commandes, la rédaction d'une nouvelle convention constitutive est obligatoire afin de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention constitutive et la mise en place du groupement de commandes concernant les travaux d'entretien et de réhabilitation de la voirie
- **ACCEPTE** d'avoir la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres conformément aux dispositions de la convention ci-annexée,
- **ACCEPTE** les termes de la convention annexée au présent document,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention du groupement de commande à intervenir et ses éventuels avenants,
- **DESIGNE** M. VEDEL Christian membre titulaire, et M. BARRAU Jean-Louis membre suppléant pour la commission de jugement des offres du groupement présidée par M. le Président de la 3CS, en tant que coordonnateur du groupement,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable liée à cette opération.

DELIBERATION N° 08/02/2024-10.1 :
VENTE A TERME PARCELLE CHEMIN DES ACACIAS A CARMAUX

Suite à l'appel à projet de l'Etat pour le « Recyclage Foncier des Friches en Occitanie », la Communauté de Communes Carmausin-Ségala, lauréate, bénéficie d'une subvention pour la réhabilitation du bâtiment industriel situé sur la parcelle BK457, chemin des Acacias sur la Commune de CARMAUX.

Pour rappel, ce bâtiment de 1600m² a une surface de production de 1292m², une surface bureaux de 153m² et d'annexes de 150m², situé sur la parcelle BK 457 de 7142m².

Cette parcelle BK 457 est issue de la parcelle BK190, découpée en trois parcelles afin d'isoler le poste de transformation (nouvelle parcelle BK 458 de 38 m²) d'une part et une bande de terrain le long du chemin des Acacias pour un aménagement ultérieur (nouvelle parcelle BK 459 de 202 m²), d'autre part.

Les travaux de réhabilitation, engagés au second semestre 2023 par la 3CS, avec une délégation de maîtrise d'ouvrage auprès de la Société Publique Locale AUDEO ont contribué à donner plus d'attractivité et de visibilité à ce bâtiment (date prévisionnelle d'achèvement : février 2024). Ainsi, un porteur de projet Alain IVERSENC, gérant de l'EURL Garage du Carmausin, s'est positionné, en vue de développer son activité d'atelier de réparation automobile et vente de véhicule. Il s'agira d'un garage du groupe Peugeot-Citroën. L'entreprise, réalise des prestations de réparation mécanique et la vente de véhicule et présente des exercices comptables sains. Aujourd'hui elle est freinée dans son développement de par un atelier trop petit, vieillissant et non adapté à l'activité croissante. L'entreprise compte aujourd'hui quatre salariés et son dirigeant, le projet de développement de l'entreprise devrait permettre l'embauche de deux mécaniciens supplémentaires et de développer la réparation automobile, la vente de véhicule de tourisme et dans un deuxième temps la réparation mécanique agricole.

Cette acquisition repose sur un contrat de vente à terme libre avec une enveloppe globale de 396 000€ TTC dont les paiements sont échelonnés sur 20 ans avec le versement de mensualités de 1 650€ sur 240 mois.

Aucun taux d'intérêt n'est exigé dans le cadre de cette vente à long terme, néanmoins la Communauté de Communes exige un dépôt de garantie de 1 650€ équivalent au versement d'un mois de loyer et dispose d'une sûreté en cas de non-paiement des échéances d'être prioritaire sur la revente du bien avec la prise d'une hypothèque légale du vendeur, régie par les articles 2385 à 2474 du Code Civil.

[voir tableau ci-dessous]

La présente délibération autorise IVERSENC Thomas et/ou IVERSENC Alain et/ou la société constituée pour porter cette acquisition et la société d'exploitation EURL Garage du Carmausin a réalisé les travaux nécessaires à l'installation de l'activité dans ces nouveaux locaux.

Cette vente à terme comprend des clauses suspensives à savoir l'obtention de financement auprès d'un organisme bancaire, l'autorisation d'urbanisme nécessaire aux travaux souhaités par l'acquéreur et prévoit le versement d'un dépôt de garantie.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** LA VENTE A TERME de la parcelle BK457 et de son bâtiment situé chemin des Acacias sur la Commune de CARMAUX à Messieurs Alain IVERSENC et Thomas IVERSENC ou la société constituée pour porter cette acquisition ;
- **APPROUVE** les éléments financiers ci-dessous ;

Prix de vente	396 000,00 €
Partie payée comptant (dépôt de garantie)	1 650,00 €
Partie payée à terme (capital restant dû)	394 350,00 €
Nombre de mensualités (20 ans)	240 mois
Montant des mensualités	1 643,13 €
Mensualité Arrondi	1 644,00 €
Dernière mensualité	1 434,00 €

- **AUTORISE** cette vente avec les conditions suspensives au compromis de vente :
 - o de l'obtention du financement auprès d'un organisme bancaire,
 - o de l'obtention d'une autorisation d'urbanisme pour l'aménagement du local
 - o du versement d'un dépôt de garantie
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte et document inhérents à l'exécution de la présente délibération.

M. BOUSQUET présente les points relatifs à l'économie.

Il ajoute quelques précisions concernant les ventes à terme, notamment le transfert de propriété au terme du dernier loyer uniquement.

DELIBERATION N° 08/02/2024-10.2 :

DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN COMMERCE « LE COIN DE L'IMAGE » A CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Gaëtan LONGO et Laurent BATISTA ont sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un magasin de photographie et de graphisme « Le Coin de l'Image » à Carmaux.

Description du projet :

Batista Laurent et Longo Gaëtan, l'un passionné par la photographie et l'autre par le graphisme, tous les deux en micro entreprises, ont fait le choix de créer une société ensemble et d'ouvrir un commerce « le coin de l'image » à Carmaux en septembre 2023.

Co-gérants à 50/50%, ils proposent des prestations de graphisme, de communication visuelle et événementielle (logos, flyers, carte de mariages,) et des prestations de photographies avec les photos d'identité et des prestations plus importantes (reportages photo, portrait, shooting produit, tirages photo). Les prochaines évolutions réglementaires sur les cartes d'identité et les permis de conduire ainsi que le développement de la e-photos leur permettent d'envisager un marché porteur et rendant un service à la population.

L'entreprise cible une clientèle 55% de particuliers, 35% de professionnels et 10% autres comme les collectivités et les écoles.

Le projet est réalisé via un financement bancaire et le plan de financement est équilibré.

Dépenses		Recettes	
Immo. incorporelles Rachat du fonds Longo et Bastita	3 000€	Capital	2 000€
Immo. Corporelles Matériel du fonds	12 000€	Emprunt (60 mois)	18 000€
Stock et communication	2 000€		
Fonds de roulement initial	3 000€		
TOTAL	20 000€		20 000€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis de la commission développement économique du 21 Décembre 2023 :

- La création portée par Gaëtan LONGO et Laurent BATISTA répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note proposée / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) :	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hyper-centre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public	5 Avenue Albert Thomas Réouverture d'un commerce en hyper centre Activité présentant une attractivité moyenne
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	5 Une offre indépendante déjà existante en centre-ville de Carmaux
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	2 2 TNS Indépendants ayant déjà une micro entreprise auparavant
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	0 Pas d'Impact

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus de la commission développement économique réunie le 21 Décembre 2023 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de 1 000 €.

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 1 000 € la SARL « Le Coin de L'Image » Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 08/02/2024-10.3 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA CREATION D'UN CONTROLE TECHNIQUE « CIT DU CARMAUSIN » A
CARMAUX

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, Frédéric Valette a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de création d'un contrôle technique quatre roues et deux roues à Carmaux.

Description du projet :

M. Valette est salarié dans l'entreprise familiale de réparation automobile à Pampelonne. En parallèle en juillet 2018, il crée une société de contrôle technique à ZA La Croix de Mille. (CA : 180K€ / 2 salariés).

Fort de cette expérience, M. Valette saisit l'opportunité d'un développement sur Carmaux avec l'achat d'un bâtiment 23 boulevard Augustin Malroux à Carmaux (ancien Gélac) via une SCI et la création d'une SASU CIT DU CARMAUSIN au capital de 1000€ en août 2023 (démarrage d'activité prévue en avril 2024). Ce développement est aussi motivé par une évolution de la réglementation qui impose le contrôle technique sur les deux roues et offre une diversification ainsi qu'un marché très important à capter.

L'emplacement de ce bâtiment permet d'avoir une bonne visibilité. L'entreprise cible une clientèle à 80% de particuliers et 20% professionnels. Le potentiel de Carmaux et son bassin urbain est estimé à 10 000 véhicules, CIT du Carmausin se fixe l'objectif de capter 1/3 de ce parc.

Le plan de financement de la SASU pour l'acquisition de matériel financé par la banque est équilibré. Les prévisions financières sont en cohérence avec la profession et le marché local.

Dépenses		Ressources	
Frais de création	1 000€	Capital	1 000€
Immo. Corporelles Matériel techniques (ligne complète de contrôle, pont et véhicule de prêt) et matériel informatique	53 000€		
Fonds de roulement initial	2 000€	Emprunt (84 mois)	55 000€
TOTAL	56 000€		56 000€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis de la commission développement économique du 21 Décembre 2023 :

- La création portée par Frédéric Valette répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :

Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission

Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible

Sont demandés :

Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé

Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire

- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note proposée / 10
Lieu (communes de plus de 2000 habitants) : Carmaux	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hypercentre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public	5 Installation proche hyper centre / rachat d'un local vacant
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	5 Deux offres existantes (Carmaux et Blaye)
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	8 Embauche de 2 salariés
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	0 Pas d'impact

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus de la commission développement économique réunie le 21 Décembre 2023 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de 1500€ (1000€ + bonification de 250€ /salarié).

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 1500€ à la création d'un contrôle technique CIT du Carmausin à Carmaux. Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

DELIBERATION N° 08/02/2024-10.4 :
DOTATION EN FAVEUR DE LA REPRISE DE LA BOULANGERIE DE MIRANDOL BOURGNOUNAC
« BOULANGERIE DU VIAUR »

Contexte :

Une dotation nette en faveur de la création, cession, reprise, transmission d'entreprises de commerce et artisanales a été approuvée à l'unanimité des membres présents ou représentés en séance communautaire du 18 mai 2017.

Pour rappel, les aides à la création ou au maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural s'inscrivent dans le cadre de l'application de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe). (CGCT L 2251-3)

Dans ce cadre, LANET Aurélien a sollicité la Communauté de Communes Carmausin-Ségala pour l'étude du dossier de reprise de la boulangerie de Mirandol-Bourgnounac.

Description du projet :

Mr Aurélien Lanet a repris le fonds de la boulangerie artisanale « Boulangerie de la place » de Mr et Mme Delcros à Mirandol-Bourgnounac en décembre 2023 sous le nom commercial « Boulangerie du Viaur ». Jeune boulanger passionné par son métier, il souhaite montrer son savoir-faire à ses clients et transmettre sa passion à des apprentis.

Il proposera des produits faits maison et simples : pain blanc, pain de campagne, pain de meule, pains spéciaux, viennoiseries, pâtisseries, snacking

Situé au cœur du village, à côté de la boucherie, le magasin et le laboratoire de production, appartenant à la commune bénéficie d'un bel emplacement et des équipements récents et performants.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat ainsi qu'Initiative Tarn et la banque ont accompagné financièrement ce projet.

Dépenses		Recettes	
Rachat du fonds Incorporelles et corporelles	45 000€	Apport Capital	1 000€
Frais de conseil	6 000€	Prêt d'honneur Initiative Tarn	6 000€
		Prêt 0% BPI	6 000€
Trésorerie de départ	7 000€	Prêt bancaire	45 000€
TOTAL	58 000€	TOTAL	58 000€

Proposition d'un montant de dotation suivant l'avis de la commission développement économique du 21 Décembre 2023 :

- La création portée par Lanet Aurélien répond aux critères d'éligibilité à la dotation suivants :
 - Sont éligibles les entreprises de commerce ou artisanales inscrites au répertoire du commerce / des sociétés ou des métiers avec pour projet une installation dans le cadre d'une création-cession-reprise-transmission
 - Les entreprises individuelles doivent obligatoirement avoir pris l'option du régime réel normal ou réel simplifié – le régime micro-entreprise ou auto-entrepreneur n'étant pas éligible
 - Sont demandés :
 - Un dépôt d'un dossier écrit de type projet économique « business plan » avec un plan de financement initial détaillé
 - Un accompagnement préalable du projet par l'intercommunalité ou par un organisme partenaire
- Le montant de la dotation a été proposé en fonction de l'analyse des critères d'évaluation suivants :

Critères d'évaluation :		Note proposée / 10
Lieu (communes de moins de 2000 habitants) : Mirandol Bourgnounac	Préférence apportée aux installations au sein des périmètres définis d'hypercentre ou zones commerciales avec occupation d'un local commercial disposant d'une vitrine sur l'espace public	8 Cœur de village d'un pôle relais
Maintien d'un équilibre offre/demande	Evaluation de l'impact d'une « création » : prise en compte du nombre d'entreprises existantes sur la zone de chalandise	8 Pas d'offre existante sur la commune Boulangerie de Pampelonne
Création d'emplois	Lors de l'installation, bonification possible à la création d'emplois salariés (hors de celui du chef d'entreprise)	7 1 CDI Temps plein en vente
Environnement / Economies énergies	Estimation des efforts consentis en faveur des économies d'énergies au niveau de l'activité et de son lieu d'implantation (aménagement)	5 Energie électrique Matériel récent

En tenant compte des critères d'évaluation et de l'analyse du dossier complet, les élus de la commission développement économique réunie le 21 Décembre 2023 propose au conseil communautaire une dotation d'un montant de 2250€ (2000€ + bonification de 250€ /salarié).

Cette dotation est délivrée selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **VALIDE** l'attribution d'un montant de dotation de 2250€ à l'EURL « La boulangerie du Viaur » à Mirandol-Bourgnounac.
Cette attribution se faisant selon les limites et conditions de versements indiquées dans la délibération communautaire du 18 mai 2017
- **AUTORISE** le Président à signer tout document afférent à cette dotation

POINTS DIVERS

Le président apporte une précision relative à une invitation concernant les zones d'accélération des ENR que les maires ont reçu par erreur.

M. SAN ANDRES intervient pour expliquer que le ramassage dans une rue de sa commune ne se fait plus en porte à porte (il y a un bac de regroupement au bout de la rue). Ce changement est dû à une panne sur un camion. La question se pose donc de savoir si la collectivité achète un nouveau camion ou réparer l'actuel. Le président indique que nous sommes en cours d'analyse budgétaire concernant la collecte et le traitement des OM. Il précise qu'il a demandé des documents et des éléments financiers concernant les tournées, les couts. Ils sont en cours de réalisation.

Il indique que le Président de Trifyl, M. VIAELLE et son directeur M. ROUSSEL, sont venus présenter le bilan de Trifyl et ont indiqué qu'il y aurait une augmentation de 7 euros la tonne pour l'année à venir.

Mme MUNOZ demande à quel moment il y aura une commission.

M. CLERGUE répond qu'il y en aura une quand des choses intéressantes pourront être dites. Les chiffres sont en cours d'analyse.

Mme MUNOZ estime que les membres de la commission devraient être entendus et peuvent avoir des choses intéressantes à dire.

Le président en profite pour évoquer sa rencontre avec les représentants du collectif Urgences Cérou.

Un point global sur le thème des OM sera fait très rapidement.

Le président précise que le point financier des OM est étudié notamment par la conférence des Maires.

M. BORDOLL apporte une information concernant 2024 et le 100ème anniversaire de l'entrée du Jean Jaures au Panthéon. 2024 sera comme indiqué par M. le Maire de Carmaux, l'année JAURES.

Il indique 4 dates concernant des évènements organisés par la Ville pour cette occasion.

29 et 30 juin : anniversaire du mariage de Jaurès (exposition et conférence « dans l'intimité de sa vie familiale », et journée festive)

31 juillet : 110ème anniversaire de l'attentat (cérémonie commémorative et conférence sur l'homme public)

22 au 24 novembre : 100ème anniversaire du transfert des cendres au Panthéon, voyage à Paris sur les pas de Jaurès, cérémonie et hommage

6 au 8 décembre : fête de la Ste Barbe, festival du cinéma ouvrier autour du thème de Jaurès

(Le programme peut être demander à l'adresse suivante : pantheonjaures2024@gmail.com).

L'ordre du jour est épuisé, le président cède la parole au président des trufficulteurs de Villeneuve sur Vère. Le président des trufficulteurs remercie la 3CS pour l'aide apportée notamment pour la fête de la truffe du premier week-end de février 2024.

Grâce à cette aide, le syndicat n'a pas fait de bénéfices mais pas de pertes non plus.

Il indique qu'il accompagnera le président du CD81 au salon de l'agriculture pour la première fois et représentera la truffe tarnaise.

Il remercie également M. TROUCHE, Maire de la commune.

Le président M. SOMEN conclut en félicitant et remerciant les trufficulteurs du Tarn.

L'ordre du jour est épuisé, le président lève la séance à 19h50.

Procès-verbal arrêté au début de la séance du 7 mars 2024.

Le Président,
Didier SOMEN

Le secrétaire de séance,
Jean-Louis BOUSQUET

